

Règlement relatif aux aides MA RÉNO 2018

Version du 04/12/2018



POUR RÉNOVER
BIEN ACCOMPAGNÉ

Contexte

MA RÉNO est un service public, mis en place par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné avec le soutien de la Région Auvergne - Rhône-Alpes et de l'ADEME.

Ce service s'adresse aux propriétaires de logements (prioritairement de maison individuelle) afin de faciliter leur projet de rénovation énergétique leur permettant ainsi d'améliorer leur confort, d'adapter leur cadre de vie et de diminuer leur facture énergétique. MA RÉNO est le guichet unique de la rénovation sur le territoire et propose un accompagnement indépendant, un réseau de professionnels référencés ainsi que des aides aux travaux.

Article 1. Périmètre géographique concerné

L'attribution des aides MA RÉNO concerne les **logements privés situés sur** :

- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- La Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Article 2. Conditions d'éligibilité des projets de rénovation

Deux types de projet ont été définis pour allouer des aides :

- les projets de rénovation globale qui seront réalisés via le dispositif DORÉMI ou d'un niveau de performance énergétique correspondant au label « Bâtiment Basse Consommation Rénovation » ;
- les projets de rénovation par étapes prévoyant un bouquet d'au moins deux postes de travaux BBC compatibles.

Article 3. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire de l'aide

Ces aides concernent les **propriétaires occupants en résidence principale**.

Le propriétaire devra avoir bénéficié **d'un accompagnement complet** de son projet de rénovation :

- Soit en ayant signé les deux phases d'une convention d'accompagnement MA RÉNO ;
- Soit dans le cadre d'une opération programmée de l'Anah¹.

Dans le cadre d'un accompagnement complet MA RÉNO, le bénéficiaire accepte de céder les Certificats

¹ Anah : Agence nationale de l'habitat, plus d'information sur <http://www.anah.fr/>

d'Economie d'Énergie générés par la réalisation des travaux de rénovation énergétique pour lesquels ils bénéficient de subventions MA RÉNO.

Dans le cadre d'un accompagnement Anah, le bénéficiaire cède ses Certificats d'Économie d'Énergie à l'Anah.

Un bénéficiaire d'un accompagnement clôturé souhaitant procéder à posteriori à des travaux complémentaires aux travaux déjà réalisés dans le cadre de MA RÉNO et conforme aux préconisations du diagnostic énergétique déjà réalisé par l'opérateur MA RÉNO, pourra être éligible de nouveau aux aides et ce dès un poste de travaux complémentaire, à condition de réaliser une nouvelle deuxième phase d'un accompagnement MA RÉNO (accompagnement technique et financier).

Article 4. Conditions d'éligibilité du logement

Le logement devra être **achevé depuis plus de 2 ans pour les rénovations Bâtiment Basse Consommation par étapes** et **depuis plus de 15 ans pour les rénovations globales**.

Article 5. Conditions d'éligibilité des travaux

Les travaux constituant le projet de rénovation devront respecter les critères techniques en vigueur des dispositifs d'aides nationaux (Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE), Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ) et Certificats d'Économie Énergie (CEE)²) ainsi que du bonus de performance énergétique de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Dans le cas où le demandeur de l'aide serait également bénéficiaire d'aides de l'Anah, le montant total TTC et le nombre de postes total des travaux de rénovation énergétique éligibles à l'aide MA RÉNO réalisés seront considérés pour le calcul de l'aide MA RÉNO.

Ces travaux doivent contribuer à la rénovation énergétique du logement par étapes homogènes visant à terme, une rénovation énergétique globale de très bon niveau du logement.

Article 6. Montants des aides MA RÉNO

Les aides sont octroyées de la façon suivante :

- à hauteur de **10% du montant TTC des travaux de Rénovation Bâtiment Basse Consommation par étapes, le montant de l'aide étant plafonné** en fonction du nombre de postes de travaux éligibles au sens de l'Eco-Prêt à Taux Zéro³ et selon les priorités définies avec l'opérateur MA RÉNO ou Anah :
 - à **3 000 €**, pour un **bouquet de 4 postes de travaux**.
 - à **2 000 €**, pour un **bouquet de 3 postes de travaux**.
 - à **1 000 €**, pour un **bouquet de 2 postes de travaux**.
 - à **1000 €**, pour un **poste complémentaire à des travaux réalisés dans le cadre de MA RÉNO réalisé à posteriori**.
- à hauteur de **15% du montant TTC d'une Rénovation globale** (DORÉMI ou niveau label « Bâtiment Basse Consommation Rénovation »), **le montant de l'aide étant plafonné à : 7 500 €**.

² Pour connaître le détail de ces critères, il est possible de se référer au guide sur les aides financières de l'ADEME, disponible sur : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation>

³A l'exception près que le plancher bas peut constituer un poste de travaux éligible si au moins 30% de sa surface est isolé selon une résistance thermique supérieure à 3 m².K/W.

Pour justifier d'un niveau de performance énergétique correspondant au label « Bâtiment Basse Consommation Rénovation », le demandeur doit justifier la performance énergétique correspondante sur la base d'un calcul règlementaire TH-Cex et de la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air.

Article 7. Procédure à respecter pour la demande de l'aide MA RÉNO

Dans un premier temps, l'opérateur MA RÉNO ou Anah communiquera à la CAPI :

- une lettre de demande d'attribution d'aide MA RÉNO à l'attention du Président de la CAPI signée par le demandeur,
- l'attestation ad hoc remplie par l'opérateur MA RÉNO ou Anah et la fiche de synthèse du projet,
- le RIB du demandeur.

La collectivité se réserve le droit de demander des éléments complémentaires nécessaires à l'étude du dossier. Elle répondra favorablement ou non à cette demande par courrier adressé au demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi par l'opérateur du dossier complet.

Il est recommandé de ne pas engager les travaux avant la date d'envoi du courrier d'attribution.

La date de facturation des travaux doit être postérieure à la date de signature de l'annexe à la convention d'accompagnement MA RÉNO correspondant à l'engagement de la phase 2 de l'accompagnement. Aucune subvention ne pourra être accordée si les travaux déjà engagés ne sont pas conformes aux préconisations de l'audit énergétique. Dans le cas où le demandeur bénéficie d'un accompagnement dans le cadre d'une opération programmée de l'Anah, la date de facturation doit être postérieure à la date de dépôt du dossier de demande d'aide de l'Anah.

Dans un second temps, si la demande d'attribution a été reçue favorablement, et après la réalisation des travaux concernés, l'opérateur MA RÉNO ou Anah communiquera à la CAPI :

- l'attestation de demande de versement de l'aide remplie par l'opérateur MA RÉNO ou Anah,
- les factures réglées correspondant aux travaux concernés.

Article 8. Echéance

Les aides du présent règlement pourront être versées pour toute demande de versement d'aide MA RÉNO reçues après le 1^{er} juillet 2018.

Les aides seront attribuées au fil des demandes respectant les critères d'attribution proposés dans le règlement en vigueur à la date de la demande d'attribution, sans quotas prédéfinis en fonction du type de projet, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe.



POUR RÉNOVER
BIEN ACCOMPAGNÉ

Plus d'informations au numéro MA RÉNO :

04 74 94 79 99

Et sur le site :

www.mareno-nordisere.fr



avec le soutien de

